

AU MINISTERE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE
AU MINISTERE DES FINANCES
A LA COMMISSION DU PLAN DE L'ETAT
AU COMITE D'ETAT DU TRAVAIL ET DES SALAIRES
AU JOURNAL OFFICIEL
AUX COMITES EXECUTIFS DES C.P. DES DISTRICTS
GJIROKASTER, KORÇE, BERAT, SHKODER, DURRËS

Pour connaissance

AU COMITE CENTRAL DU P.T. D'ALBANIE
A LA DIRECTION GENERALE DE LA BANQUE D'ETAT
A L'UNIVERSITE D'ETAT DE TIRANA

T I R A N A

Pour connaissance et exécution nous vous faisons parvenir la présente copie de la Décision du Conseil des Ministres.

Le Secrétaire général
Spiro Rusha m.p.

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE
CONSEIL DES MINISTRES

D E C I S I O N
Nr.172 du 2/6/1961

SUR LA DECLARATION DES VILLES MUSEES

Le Conseil des Ministres en vertu de la Décision du Bureau Politique du Comité Central du Parti du Travail d'Albanie Nr.228, du 9.7.1959" Des traditions patriotiques révolutionnaires de notre peuple" et tenant compte des particularités architectoniques et des richesses en monuments de certaines villes de notre pays, dans sa réunion du 2 juillet 1961,

a d é c i d é :

1.- de déclarer ville-musée et comme telle de mettre sous la tutelle de l'Etat les villes de Gjirokastra et de Berat, la partie ancienne et le sous-sol de la ville de Durres et le Vieux Bazar de

la ville de Kruja.

2) L'Université d'Etat de Tirana est chargé de terminer, dans le courant de l'année 1961, l'étude et les projets de la zonification de la ville-musée de Berat et présenter le règlement relatif. L'étude, le projet et le règlement pour la ville-musée de Gjirokastra, pour la partie ancienne et le sous-sol de la ville de Durres et du Vieux Bazar de la ville de Kruja doivent être portés à terme au plus tard à la fin de l'année 1962.

3.- Jusqu'à la conclusion des études, des projets et des règlements pour les villes de Gjirokastra, Durres et Kruja, celles-ci doivent être entretenues, restaurées et administrées en analogie avec les dispositions et règlements de la ville-musée de Berat et conformément aux instructions particulières de l'Université d'Etat de Tirana.

4.- Le Ministère de l'Instruction Publique et de la Culture est chargé de l'exécution de cette décision.

5.- Cette décision entre immédiatement en vigueur.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Mehmet Shehu m.p.

LE SECRETAIRE GENERAL DU
CONSEIL DES MINISTRES
Spiro Rusha m.p.

AU MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DE LA CULTURE
AU MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS

A L'UNIVERSITE D'ETAT DE TIRANA
AUX COMITES EXECUTIFS DES C.P. DES DISTRICTS DE BERAT,
GJIROKASTRA, DURRES ET KRUA

Nr.6/19
21/VI/1961

Pour connaissance:

AU COMITE CENTRAL DU P.T. D'ALBANIE
A LA COMMISSION DU CONTROLE DE L'ETAT
A LA COMMISSION DU PLAN DE L'ETAT

T I R A N A

Pour connaissance et exécution nous vous faisons parvenir

copie de la susdite décision du Conseil des Ministres.

LE SECRETAIRE GENERAL

Spiro Rusha m.p.

REPUBLIQUE POPULAIRE D'ALBANIE
CONSEIL DES MINISTRES

D E C I S I O N

Nr.170 du 2/6/1961

SUR L'APPROBATION DU REGLEMENT SUR L'ADMINISTRATION DE LA
VILLE-MUSEE DE BERAT

Le Conseil des Ministres faisant suite et en exécution de la décision Nr.172 du 2/VI/1961 sur les villes-musées, sur proposition du Ministère de l'Instruction Publique et de la Culture, dans sa réunion du 2/VI/1961,

a d é c i d é

l'approbation du Règlement "Sur l'administration de la ville-musée de Berat", comme suit:

I.- Division de la ville-musée en zones

Article 1

La ville de Berat garde de grandes valeurs historiques, artistiques et culturels non seulement d'importance locale, mais encore de caractère national relatif au développement de l'histoire, de l'art et de la culture en général dans notre pays et par conséquent elle est mise sous la tutelle particulière de l'Etat.

Article 2

Dans la ville-musée de Berat l'Etat prend sous sa tutelle la garde et la protection de tous les ouvrages et constructions constituant la ville-musée, les monuments de la culture, les sites historiques, les ensembles architectoniques, urbanistiques et d'ingénierie, la silhouette de la ville et ses éléments créateurs.